

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 20 mai 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Siham TOUAZI, Audrey NAKACHE, Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Saphia BERRY, Monique LORILLON, Annick BATTUNG, Danielle FAIT, Mbathio SARR, Sabrina VALADE et Michèle DUSSAUSOY-TAICLET.

Messieurs Hervé FLORCZAK, Daniel BATTUNG et Samir KEMEL.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 mai 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2026

Secrétaire de séance : Siham TOUAZI

20/05/2026 - n°5 : ADMINISTRATION GENERALE DU C.C.A.S. / Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'Administration du C.C.A.S établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Considérant que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

Sur la présentation faite par Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration, tel que présenté en annexe.
- Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La Directrice du C.C.A.S. et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les usages de la commune en matière de
095-269500690-20260520-DEL5_20052026-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Nombre de votants : 13

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

- « Pour » : 13 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

**Le Maire,
Président du C.C.A.S,**

Hervé FLORCZAK



Fait et délibéré le 20 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.